

REUNION REGIONALE AGORES

DES HAUTS DE FRANCE

LE MERCREDI 24 AVRIL 2019

Salle des réceptions

89, rue du Général Leclerc

59350 SAINT-ANDRE

8H30 - 9h00 : Accueil des participants.

9h00 - 9h15 : Mot de bienvenue
Mme Elisabeth Masse, Maire de Saint-André

9h15 - 9h30 : Présentation de l'association,
M. Xavier Verquin, Directeur du service Restauration
de la ville de Lys les Lannoy, Administrateur
AGORES, Délégué Régional des Hauts de France.

9h30 - 10h15 : Présentation du Programme Alimentaire Territorial et
le Label « Manger Local ».
Retour et bilans des premières actions avec une
présentation de M. Lopez, en charge à la MEL du
projet Alimentaire Territorial et le suivi pour la
restauration collective.

10h20 - 10h30 : Pause

Présentation d'acteurs Locaux

- 10h30 - 10h55** : Présentation de la coopérative agricole le «Panier Vert» par Mme. Smets et Mme. Thève.
18 ans de partage d'expérience sur nos métiers et de rapprochement entre l'urbain et le péri-urbain.
- 10h55 - 11h40** : Intervention de Mme. Bouchez d'Aprobio autour des leviers d'introduction du bio en restauration.
Suivi de M. Bodet du Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire sur « les signes officiels d'origine et de qualité».
- 11h40 - 12h05** : Présentation de la filière poisson frais par M. Giacosa de la Société Davigel-Sysco.
- 12h05 - 12h15** : La loi EGALIM sur les plastiques par M. Verquin.
- 12h15 - 12h35** : L'évolution de la demande de repas.
Une aventure collective au service des usagers par M. Gruson responsable du service restauration.
- 12h40 - 12h50** : Clôture de la matinée.
- 13h00 - 14h00** : Repas préparé et servi par le personnel de la cuisine centrale. (Sur inscription uniquement)

BULLETIN D'INSCRIPTION
Journée régionale du 24 Avril 2019
à Saint-André

à renvoyer impérativement avant le **16 avril 2019** (dernier délai)

à

Monsieur GRUSON Jacques

resto@ville-saint-andre.fr

tel : 06 42 07 15 61

M. ou Mme :

Fonction :

Ville ou structure :

E-mail :

.....@.....

Tél :

Accompagné(e) de :

Participera au repas : OUI - NON

(barrer la mention inutile)